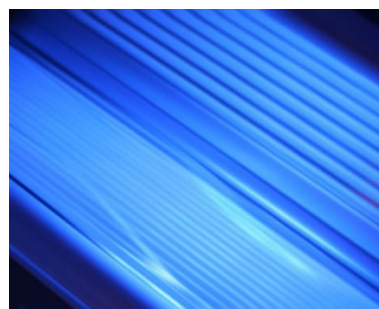




UV

Formation Initiale 8h et Remise à niveau 3h



Formation initiale et remise à niveau

« ENSEIGNEMENT POUR LA FORMATION DU PERSONNEL QUALIFIÉ,
OPÉRATEURS DES APPAREILS DE BRONZAGE UV MIS À DISPOSITION DU
PUBLIC »

MISE A JOUR DES CONNAISSANCES (Tous les 5 ans)

× Public

Ce module s'adresse aux esthéticiennes, aux psycho-socio-esthéticiennes ou tous les professionnels utilisant des appareils UV.

× Objectifs

Formation initiale de 8h obligatoire pour tout professionnel effectuant des prestations de bronzage.

Un stage de remise à niveau de 3h est obligatoire tous les cinq ans. Passé ce délai vous êtes obligé de refaire la formation initiale de 8h.

× Contenu du module

Le programme de cette formation est défini par le Décret N° 97-617 du 30 mai 1997 (Art.5 - Art.13) - Arrêté du 10 septembre 1997

Formation complète (8h)

- Nature physique des radiations ultraviolettes.
- Les UV solaires et les UV artificiels : les sources artificielles et les différentes caractéristiques.
- Réactions de la peau aux radiations ultraviolettes.
- Les risques liés à l'exposition aux ultraviolets.
- Les modes de calcul des limites d'exposition pour le public exposé aux UV.
- Les normes et recommandations internationales en matières d'exposition aux UV.
- Les règles générales en matière de photoprotection et la réglementation française en matière d'usage des appareils de bronzage émetteurs de rayonnements UV.

Remise à niveau (3h)

- Technologie des appareils : analyse spectrale des différents types d'appareils.
- Législation : Rappels des grandes lignes – Organismes de contrôle – Protection et sécurité des consommateurs.
- Contrôle technique des appareils.
- Résultats de la mise en place de la législation.
- Rappels des risques liés aux expositions aux radiations ultraviolettes émises par les solariums.

L'enseignement fait l'objet d'un contrôle de connaissance en fin de journée sous forme d'un examen par QCM. Suite à la réussite du contrôle de connaissances, une attestation vous est délivrée.